

ARRETE N° 2026-023
ARRETE DE CIRCULATION - RUE DU STADE

Le Maire de La Chapelle du Bois,
Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,
Considérant l'organisation de la fête du village le samedi 27 juin 2026 par la collectivité,
Considérant que, pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 27 juin 2026 de 18 heures à 1 heures du matin, la collectivité sera autorisée à occuper le domaine public, rue du stade, sur la commune de La Chapelle du Bois, afin de procéder à l'organisation de la fête du village.

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la collectivité.

La collectivité doit :

- se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux "Route barrée"
- faciliter le passage des piétons
- afficher le présent arrêté à chaque extrémité de la route

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Maire de La Chapelle du Bois et Monsieur le Commandant de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle du Bois, le 23/06/2026
Pascal BOURGOIN
Maire

